

Ellipse limitation 30

Bandes préfabriquées thermocollées



Pour une circulation apaisée

La réglementation autorise le gestionnaire à rappeler la limitation de vitesse imposée sur la zone 30 par le biais d'un marquage au sol, sans avoir à implanter sur accotement ou trottoir un panneau de rappel. Le marquage « ZONE 30 » ne peut être utilisé qu'en entrée de zone 30.



Marking the future with you

Marque relative au rappel de zones de circulation apaisée

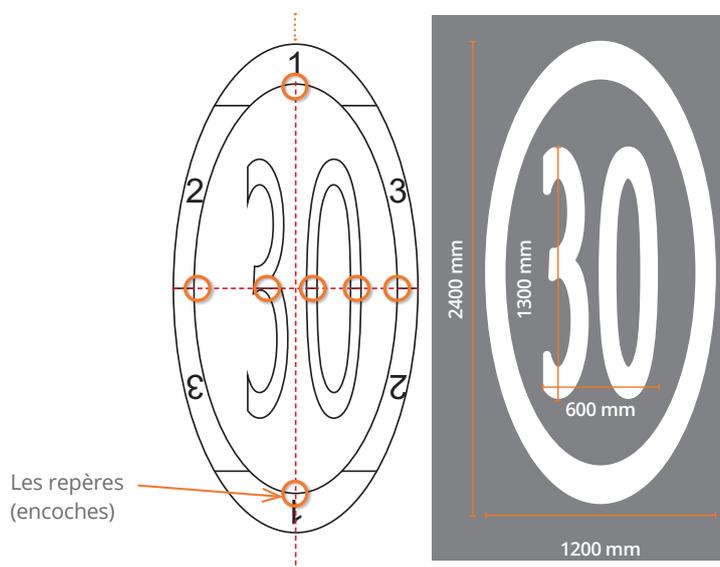
Avec les repères de positionnement des produits préfabriqués thermocollés PREMARK™, le positionnement est simple et rapide ! Nous avons conçu la découpe du marquage "Zone 30 rappel" de façon à faciliter le positionnement des 10 éléments pour optimiser le temps de pose.

Les 6 morceaux de l'ellipse sont symétriques et numérotés de 1 à 3. Il suffit d'aligner chaque pièce :

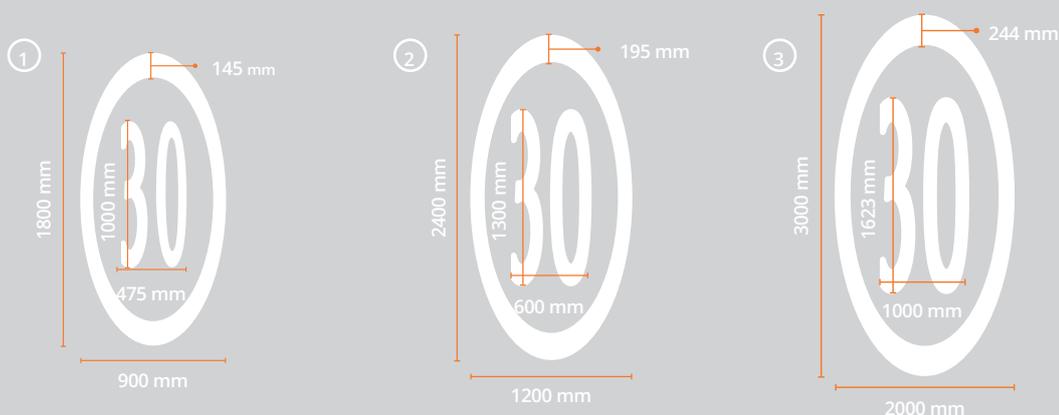
- Sur le prémarquage vertical : les 2 morceaux n°1
- Sur le prémarquage horizontal : les morceaux n°2 et n°3

Les jonctions des 4 morceaux (2x n°2 et 2x n°3) servent de repères naturels pour l'alignement horizontal.

Les encoches sont réalisées en usine sur les 2 morceaux n°1. Ces repères servent à aligner et centrer l'ellipse sur un axe vertical de prémarquage.



Rappel 30



PREMARK™ RS2+
PREMARK™ CiTy S3

P6 Q2 R4 S2

P6 Q3 S3



La réglementation

7ème partie - Marques sur chaussée.

"Zone 30 rappel" fait partie des marques relatives aux entrées de zones de circulation apaisée et à leur rappel conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22/10/1963 modifiée par l'arrêté du 22 septembre 2015 (JO du 9 octobre 2015)

GEVEKO MARKINGS

Rue du bon puits - Saint Sylvain d'Anjou - 49480 Verrières en Anjou
+33 (0)2 41 21 14 10 - info@gevekomarkings.fr - www.geveko-markings.fr

